

Tableau des emplacements réservés

N°	Objet	Type	Bénéficiaire	Commune	Parcelles	Surface
1	Emplacement d'un aie	L323-5-5°	commune	Piscaille	2013,2015	965 m²
2	Emplacement d'un aie	L323-5-5°	commune	Piscaille	204,545	549 m²
3	création d'un programme de logement social	L323-5-5°	commune	Sainte-Marie-du-Mont	1826 à 20,18002 à 3,180213 à 3,112	1337 m²
4	création d'une commune nouvelle	L323-5-5°	commune	Châtelleraune	18207	122 m²
5	Emplacement d'un aie	L323-5-5°	commune	Sainte-Marie-Eglise	4006	234 m²
6	création d'un aie et d'une entrée d'habitat	L323-5-5°	commune	Ravenolle	4502,4503	507 m²
7	création d'un aie	L323-5-5°	commune	Sainte-Marie-du-Mont	2029	2605 m²
8	création d'un aie de stationnement pédestre	L323-5-5°	commune	Sainte-Marie-du-Mont	2301,2302	5752 m²
9	création d'un aie de stationnement pédestre	L323-5-5°	commune	Sainte-Marie-du-Mont	2313,2314,2315	3776 m²
10	aménagement d'un espace public multifonctionnel	L323-5-5°	commune	Sainte-Marie-du-Mont	3226	621 m²
11	aménagement d'un espace public multifonctionnel	L323-5-5°	commune	Sainte-Marie-du-Mont	3225	159 m²
12	extension du lotissement	L323-5-5°	commune	Sainte-Marie-du-Mont	18227	1120 m²
13	création d'un aie pour un aie futur	L323-5-5°	commune	Ravenolle	1826	301 m²
14	création d'un aie	L323-5-5°	commune	Sainte-Marie-Eglise	1823	539 m²
15	création d'un aie	L323-5-5°	commune	Sainte-Marie-Eglise	2143	623 m²
16	création d'un aie	L323-5-5°	commune	Sainte-Marie-Eglise	1826	914 m²
17	création d'un aie secondaire ou d'une fonction publique	L323-5-5°	commune	Ravenolle	1825	232 m²
18	création d'un aie de stationnement pédestre	L323-5-5°	commune	Sainte-Marie-Eglise	1822	2876 m²
19	aménagement d'un espace public multifonctionnel	L323-5-5°	commune	Châtelleraune	1824	621 m²
20	création d'un aie	L323-5-5°	commune	Sainte-Marie-Eglise	1827	537 m²
21	création d'un aie dans le domaine public	L323-5-5°	commune	Piscaille	1825	294 m²
22	création d'un aie	L323-5-5°	commune	Piscaille	1825	122 m²



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRITOIRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINTE-MERE-ÉGLISE

REGLEMENT: DOCUMENT GRAPHIQUE

VUE D'ENSEMBLE - ECHELLE 25000E

version simplifiée non opposable du règlement graphique mise à disposition à des fins de repérage

ARRETE LE :	APPROUVE LE :
26 février 2015	16 Décembre 2015

PIECE DU PLU

4.4.5

- ZONES URBAINES ET A URBANISER**
 - UA : noyau historique de bourg
 - UH : noyau historique de village
 - UB : zone urbaine récente à dominante résidentielle dense
 - UC : zone urbaine récente à dominante résidentielle peu dense
 - UCA : renforcement d'un aie au sein de la zone UC
 - UCa : secteur à densifier au sein de la zone UC
 - UE : zone urbaine à vocation d'activités économiques à dominante artisanale et commerciale
 - UI : zone urbaine à vocation d'activités économiques à dominante industrielle
 - UE : zone urbaine à vocation d'équipements publics
 - UEI : Fondation du Bon-Sauveur
- ZONES A URBANISER ET SECTEURS DE PROJETS**
 - 1AUh : zone d'urbanisation future en prolongement des noyaux villageois
 - 2AUh : zone d'urbanisation future en prolongement des noyaux villageois insuffisamment équipés
 - 1AUIb : zone d'urbanisation future à vocation dominante résidentielle
 - 2AUIb : zone d'urbanisation future insuffisamment équipée à vocation dominante résidentielle
 - 1AUI : zone d'urbanisation future à vocation d'activités touristiques
 - 1AUIA : zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques
 - 1AUIX : zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques (à dominante industrielle)
 - 2AUI : zone d'urbanisation future insuffisamment équipée dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à modification du PLU
- OAP**
 - Type d'OAP cadre et numéro d'OAP secteur le cas échéant
 - Emplacement réservé
 - Secteur en attente d'un projet d'aménagement global au titre du L323-2 du CU compatible avec l'enjeu patrimonial (Fondation Bon-Sauveur)
- ZONES AGRICOLES ET NATURELLES**
 - A : Zone agricole
 - Ap : Zone agricole protégée
 - Ax : Activité isolée au sein de la zone agricole
 - Axi : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées dédié à l'implantation de projets liés à l'agriculture
 - N : zone naturelle
 - Nf : périmètre de protection rapproché autour d'un captage d'eau potable
 - N1 : espace naturel à fort potentiel écologique (NATURA 2000, zone humide, TVB, ...) espace remarquable pour les communes littorales
 - N2 : espace naturel remarquable (loi littoral) à fort enjeu paysager ou patrimonial (site classé et inscrit, etc.)
 - N3 : site de taille et de capacité d'accueil limitées compris dans l'espace naturel remarquable (loi littoral) ou les extensions des activités économiques sont autorisées
 - Nm : zone naturelle comprise dans le domaine maritime
 - Ni : secteurs compris dans les espaces proches du rivage hors zones urbaines, à urbaniser et espaces remarquables
 - N1 : sous-secteur de la zone Ni présentant un caractère stratégique pour le développement de Ravenolle plage et la gestion du risque submersif à l'échelle du littoral de la Cdc
 - Nt : camping et parc résidentiel de loisirs
 - Ne : terrains sportifs et équipements isolés
 - Np : grand patrimoine à vocation spécifique (châteaux, manoirs, etc.)
 - Np1 : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées au sein du secteur Np permettant les constructions nouvelles
- RISQUES NATURELS**
 - Zones soumises à un risque d'inondation
 - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global au titre du L323-2 du CU compatible avec le risque prévisible de submersion marine
 - Zones soumises à un risque de ravinement de ravinement
 - Marge de recul inconstructible au titre de l'article L313-1-4 de part et d'autre de l'axe de la RN13
 - Secteur sensible pour la trame des milieux humides délimité au titre du L323-1-5 III 2° où la connectivité entre marais est à préserver
- ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES ET A LA TRAME VERTE ET BLEUE**
 - Sous-trames milieux humides et aquatiques
 - Zones humides
 - Cours d'eau permanent ou intermittent
 - Secteur sensible pour la trame des milieux humides délimité au titre du L323-1-5 III 2°
 - Sous-trames boisées, bocagères et milieux prairiaux
 - Espace Boisé Classé
 - Haies et alignements d'arbres protégés au titre du L323-1-5 III 2°
 - Secteur sensible pour la trame verte délimité au titre du L323-1-5 III 2° où les haies stratégiques du réseau bocager sont à préserver
 - Arbres ou bosquets remarquables protégés au titre du L323-1-5 III 2°
- DISPOSITIONS LIEES AUX VOIES ET INFRASTRUCTURES**
 - Secteur concerné par l'arrêt de classement de nuisance sonore de la RN13
 - Marge de recul inconstructible au titre de l'article L313-1-4 de part et d'autre de l'axe de la RN13
 - Tracé de principe pour la création d'une voie nouvelle au titre du L323-1-5 IV 1°
 - Chemin, sente ou chasse à conserver, prolonger ou créer au titre du L323-1-5 IV 1°
- DISPOSITIONS LIEES AU PATRIMOINE, AU PAYSAGE ET A LA LOI LITTORALE**
 - Zones soumises à un risque de submersion marine
 - Espaces proches du rivage
 - Ensembles patrimoniaux à préserver au titre du L323-1-5 III 2°
 - Cabines de Ravenolle protégées au titre du L323-1-5 III 2°
 - Vergers et jardins protégés au titre du L323-1-5 III 2°
 - Point de vue à préserver au titre du L323-1-5 III 2°
- AUTRES ELEMENTS**
 - Constructions récentes ou en projet mentionnées à titre informatif
 - Limites communales

0 500 1000 1500 2000 2500 m

